



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes

## COMMUNE DE MOUSSEY

### DECISION N°3/2020

**Droit de Préemption Urbain**  
**Parcelle AB 24 sis 5 rue de Beaulurey**

**Le Maire de la commune de Moussey,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°16-2013 du 24 juin 2013 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°17-2013 du 24 juin 2013 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération n°13-2020 du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par la SELARL Morant-Brot Dobler-Ledot, notaire à Bouilly ;

Considérant que la commune n'a pas de projet d'acquisition de la parcelle AB 24 sis 5 rue de Beaulurey ;

### DECIDE

**Article 1** : Le droit de préemption urbain n'est pas exercé sur la parcelle cadastrée AB 24, sis 5 rue de Beaulurey, d'une superficie de 812 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

Fait à Moussey, le 7 juillet 2020

**Le Maire, Bruno FARINE**

